



Dossier consolidé

Date de création : 31-10-2025

Projet de loi 8607

Projet de loi relative à l'adaptation du projet de construction relatif à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas

Date de dépôt : 30-07-2025

Date de l'avis du Conseil d'État : 07-10-2025

Auteur(s) : Madame Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
30-07-2025	Déposé	20250730_Depot	<u>3</u>
07-10-2025	Avis du Conseil d'État	20251007_Avis_2	<u>31</u>

20250730_Depot



Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 24 juillet 2025 approuvant sur proposition de la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics est autorisée à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi relative à l'adaptation du projet de construction relatif à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et de la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 30 juillet 2025

Le Premier ministre

Luc Frieden

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Yuriko Backes



Projet de loi relative à l'adaptation du projet de construction relatif à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas

Exposé des motifs



SOMMAIRE

	Préambule	3
1. INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PREALABLES		4
1.1 Installation de chantier		4
1.2 Dépollution et démolition des bâtiments existants		4
2. TRAVAUX DE VOIRIE		6
2.1. Réaménagement de la rue des Scillas/Midfield/Rangwee		6
Dépassement des quantités de travaux prévus		6
Réaménagement de la rue Rangwee jusqu'à l'intersection avec la rue d'Orchimont		8
Description des travaux complémentaires – rue des Scillas et rue Rangwee :		8
Résumé pour le point 2.1		9
2.2. Pôle d'échange Howald		9
Résumé pour le chapitre 2 : Travaux de voirie		10
3. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT		10
Descriptif général et résumé		10
Résumé		11
4. OUVRAGES D'ARTS		11
4.1 Le tunnel Rangwee		11
4.2 Le mur de soutènement de la rue des Scillas		11
4.2.1 Travaux complémentaires (changement de programme)		12
4.3. Ouvrages de franchissement CFL et murs de soutènements		12
4.4. Le pont « Y » franchissant l'autoroute A3/B3		12
4.5. L'ouvrage de la dérivation du Drosbach		13
4.6 – 4.8. Les fonçages rue des Scillas / CFL et le RüB Howald		13
Résumé		13
5. TRAVAUX Divers		13
5.1 Descriptif général		13
5.2 Résumé		13
6. Mesures de compensation		14
6.1 Descriptif général et résumé		14
6.2 Résumé		14
Travaux auxiliaires		15
Descriptif général et résumé		15
ETUDES ET CONTRATS D'INGENIEURS		15
Descriptif général et résumé		15
SURVEILLANCE, SECURITE ET SANTE, ASSISTANCE TECHNIQUE		15
Descriptif général et résumé		15
Conclusion		16



PRÉAMBULE

Le présent dossier concerne la rallonge financière pour l'Administration des ponts et chaussées liée à la « Loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas ».

Ce projet urbain a été autorisé par la loi du 21 août 2018, et depuis lors, l'Administration des ponts et chaussées a entrepris toutes les démarches nécessaires pour élaborer les dossiers d'autorisations et les études des projets définitifs, conformément à un planning cadre qui a permis de suivre l'avancement de la mise en œuvre des divers modules.

Le Lot 1 comprend une partie du réaménagement de la rue des Scillas et du Rangwee, de même que la construction du nouvel ouvrage pour la Drosbach, le fonçage d'un canal de diamètre DN2400 en-dessous des voies des CFL et un deuxième fonçage en-dessous de la rue des Scillas qui récolte les eaux de pluie de la rue et des parcelles avoisinantes.

Le Lot 2 comprend le réaménagement de la rue des Scillas entre le carrefour avec le Rangwee et le carrefour avec la rue des Bruyères. Le gabarit routier a été doublé de deux à quatre voies de circulation, et la plateforme pour le tram a été construite après le déplacement des réseaux secs hors du gabarit libre du tram.

Le Lot 3 comprend les infrastructures de desserte et de transport de la zone « Midfield » entre la rue des Scillas, la rue Raiffeisen et la rue Albert Einstein, l'aménagement de la gare routière et de la plateforme d'assise du tram, les travaux relatifs au système d'assainissement des eaux et aux déplacements de réseaux de même que les mesures pour la mobilité durable et les mesures compensatoires ainsi que les frais annexes.

Le projet inclut également l'installation d'un système anti-bruit, tant sur le mur de soutènement à côté du gabarit libre du tram, qu'au fond des jardins des riverains de la rue Auguste Scholer.

Depuis l'adoption de la loi du 21 août 2018, le projet a été développé en tenant compte des évaluations et des ajustements nécessaires entre les études initiales et l'achèvement des travaux, et ces changements sont présentés dans le présent dossier.

Les montants mentionnés dans cet exposé des motifs correspondent à la valeur de l'indice semestriel des prix à la construction du 1^{er} octobre 2017, soit 779,82. Le montant des fonds additionnels nécessaires à la finalisation du projet a été ramené à la valeur 1149,68 de l'indice semestriel des prix à la construction d'octobre 2024, indice actuellement en vigueur.



Figure 1 : Les lots du projet « Réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas »



1. INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PREALABLES

1.1 Installation de chantier

Initialement, la loi de financement de 2018 avait alloué un budget de 585.000,00€ TVAC pour les installations de chantier spécifiques aux besoins de l'Administration des ponts et chaussées dans le cadre de la surveillance et de la gestion du projet.

Or, par manque de place dans un chantier se déroulant en plein milieu urbain, il a été décidé de renoncer à cette installation.

Il n'y a donc pas eu des coûts pour ladite position, résultant ainsi en une économie de 585.000€ TVAC (indice 779.82). Ramené à l'indice 1149,68, cette économie correspond à 862.459,03€ TVAC.

1.2 Dépollution et démolition des bâtiments existants

Les travaux de dépollution comprennent les travaux de déblayage, l'entrestockage des masses aux fins d'analyses chimiques, et la mise en décharge agréée des masses contaminées.

Pour le réaménagement de la rue des Scillas, la quantité de sols qui sont à évacuer sur des décharges à l'étranger ont été sous-quantifiées dans les bordereaux des deux lots, et ce en grande partie parce que les dossiers de soumission étaient établis sur la base d'un projet à uniquement deux voies de circulation entre l'arrêt du tram et le nouveau bâtiment de la Croix-Rouge. Ce tronçon ayant été élargi, il a mené à un dépassement lors des soumissions de 2.256.977,15€ TVAC (indice 779.82).

Un dépassement des quantités a également été causé par la présence d'une plus grande quantité de terres polluées qu'initialement prévue, entraînant un dépassement sur positions du bordereau de 5.660.435,27€ TVAC.

Le coût total pour la mise en stock provisoire et l'évacuation en décharge de terres contaminées s'élève ainsi à 7.917.412,42€ TVAC, résultant en un dépassement de 5.869.912,42€ TVAC. Ramené à l'indice 1149,68, ce dépassement correspond à 8.653.946,96€ TVAC.



Figure 2 : Tas de matériaux de déblais entrestockés à des fins d'analyses chimiques



Analysenergebnisse des akkreditierten Labors

PCH - Durchpressung rue de Scillas

Bezeichnung / Probenahmedatum	DK I DepV	DK II DepV	DK III DepV	PC.FS 46 06/11/2023	PC.FS 46 HS 06/11/2023
Parameter	Einheit			BODEN	ASPHALT

Org. Anteil des Trockenrückstandes der Originalsubstanz

Trockensubstanz	in Masse%	--	--	--	86,3	96,9
Atmungsaktivität (AT4)	mg O ₂ /g	≤ 5	≤ 5	≤ 5	<0,5	-
Brennwert	kJ/kg	≤ 6000	≤ 6000	≤ 6000	<500	-
Glühverlust	in Masse%	≤ 3	≤ 5	≤ 10	3,9	-
TOC	in Masse%	≤ 1	≤ 3	≤ 6	1,75	-

Feststoffanalyse

Cyanide gesamt	mg/kg	--	--	--	<0,3	-
EOX	mg/kg	--	--	--	31	-
Arsen	mg/kg	500	1000	--	10,6	-
Blei	mg/kg	3000	6000	--	33	-
Cadmium	mg/kg	100	200	--	0,2	-
Chrom	mg/kg	4000	8000	--	172	-
Kupfer	mg/kg	6000	12000	--	39	-
Nickel	mg/kg	2000	4000	--	20	-
Quecksilber	mg/kg	150	300	--	0,17	-
Thallium	mg/kg	--	--	0,3	--	-
Zink	mg/kg	10000	20000	--	137	-
Kohlenwasserstoffe C10-C40	mg/kg	4000	8000	--	230	-
Säureneutralisationskapazität	mg/kg	--	--	--	739	-
Lipophile Stoffe	%	≤ 0,4	≤ 0,8	--	<0,05	-
Summe PAK n. EPA	mg/kg	500	1000	--	8,7	6100
Summe LHWK	mg/kg	10	25	--	n.b.	-
Summe BTX	mg/kg	30	60	--	n.b.	-
Summe PCB	mg/kg	5	10	--	n.b.	-
Summe PCB 6	mg/kg	--	--	--	n.b.	-

Eluatkriterien

pH-Wert	-	5,5-13	5,5-13	4-13	8,3	-
elektrische Leitfähigkeit	µS/cm	--	--	--	320	-
Gesamtgehalt an gelösten Stoffen	mg/l	≤ 3000	≤ 6000	≤ 10000	220	-
Chlorid (Cl)	mg/l	≤ 1500	≤ 1500	≤ 2500	< 2,0	-
Sulfat (SO ₄)	mg/l	≤ 2000	≤ 2000	≤ 5000	130	-
Phenolindex	mg/l	≤ 0,2	≤ 50	≤ 100	< 0,01	-
Fluorid (F)	mg/l	≤ 5	≤ 15	≤ 50	< 0,5	-
Cyanide ges.	mg/l	--	--	--	< 0,005	-
Cyanide leicht freisetzbar	mg/l	≤ 0,1	≤ 0,5	≤ 1	< 0,005	-
Antimon (Sb)	mg/l	≤ 0,03	≤ 0,07	≤ 0,5	< 0,0025	-
Arsen (As)	mg/l	≤ 0,2	≤ 0,2	≤ 2,5	< 0,005	-
Barium (Ba)	mg/l	≤ 5	≤ 10	≤ 30	< 0,05	-
Blei (Pb)	mg/l	≤ 0,2	≤ 1	≤ 5	< 0,005	-
Cadmium (Cd)	mg/l	≤ 0,05	≤ 0,1	≤ 0,5	< 0,0005	-
Chrom (Cr)	mg/l	≤ 0,3	≤ 1	≤ 7	< 0,005	-
Kupfer (Cu)	mg/l	≤ 1	≤ 5	≤ 10	< 0,005	-
Molybdän (Mo)	mg/l	--	--	--	0,011	-
Nickel (Ni)	mg/l	≤ 0,2	≤ 1	≤ 4	< 0,005	-
Quecksilber (Hg)	mg/l	≤ 0,005	≤ 0,02	≤ 0,2	< 0,0002	-
Selen (Se)	mg/l	≤ 0,03	≤ 0,05	≤ 0,7	< 0,005	-
Thallium (Tl)	mg/l	--	--	--	< 0,0005	-
Zink (Zn)	mg/l	≤ 2	≤ 5	≤ 20	< 0,05	-
DOC	mg/l	≤ 50	≤ 80	≤ 100	< 1,0	-

Legende

n.b.: Unter der Bestimmungsgrenze (Summenparameter)

PC.FS 46 HS = Hotspot von PC.FS 46

Figure 3 : Exemple d'une fiche d'analyse chimique



2. TRAVAUX DE VOIRIE

2.1. Réaménagement de la rue des Scillas/Midfield/Rangwee

Les travaux de réaménagement reprennent l'exécution de la structure portante de la partie élargie de la rue des Scillas, les tranchées avec leur éventuel blindage pour les réseaux et les superstructures (bordures et enrobés).

De même, les travaux dans le Rangwee comprennent des dépassements de quantités sur les masses mises en œuvre, ainsi que des rajoutes au projet ou des changements du déroulement des travaux.

Dépassement des quantités de travaux prévus

Dans le cadre du réaménagement de la rue des Scillas, certaines positions du bordereau ont été dépassées suite à l'obtention de l'emprise nécessaire à la construction des quatre voies de circulation, et au perfectionnement de la planification par rapport au stade de la soumission, surtout au niveau des réseaux secs. Les positions dépassées sont toutes les couches du coffre de chaussées, les bordures, les enrobés et les gaines pour les réseaux secs.

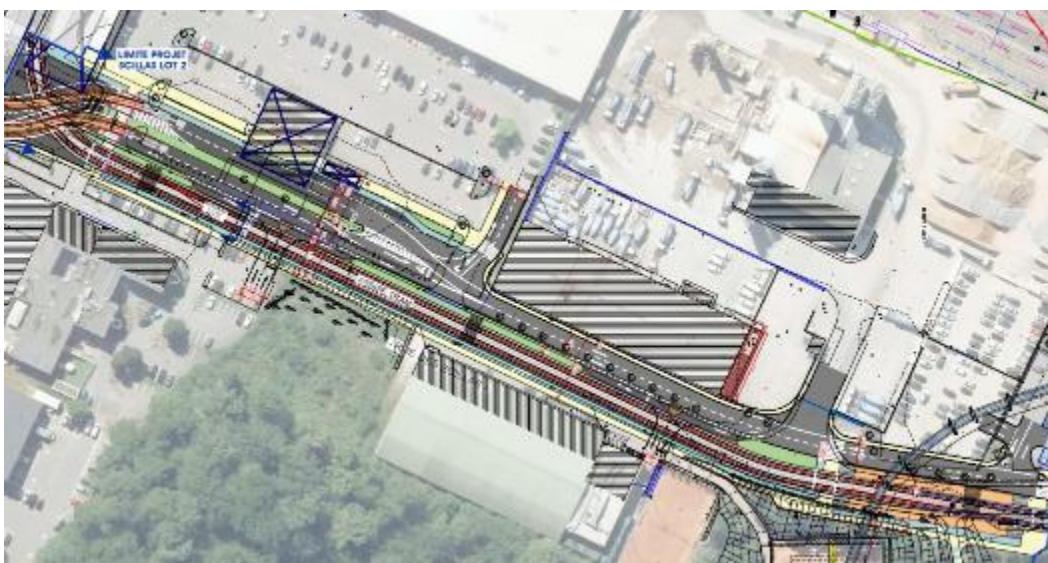


Figure 4 : Plan d'aménagement au stade de Soumission



Figure 5 : Plan d'aménagement au stade d'Exécution

En plus, le chantier routier fut construit simultanément avec plusieurs chantiers immobiliers, dont notamment la construction du nouveau bâtiment de la Croix-Rouge et le PAP « AXS ». Une centrale de béton et un centre commercial en pleine activité ont demandé des adaptations et compromis constants comme des travaux en phases, la réalisation



de tranchées et des enrobés pendant les weekends ou pendant la nuit, et la création de situations provisoires pour le trafic, pour n'en nommer que quelques-unes.

Au stade de la mise en soumission, le réaménagement de la rue des Scillas prévoyait les travaux entre le Rangwee et la bifurcation du tram en direction du pôle d'échanges Howald. Cependant, pendant les travaux s'est manifesté l'opportunité de continuer avec l'élargissement au-delà de cette bifurcation et la rue des Bruyères en direction Sud. Cet élargissement permettra une meilleure transition entre le profil de la rue des Scillas réaménagée et la partie entre la rue des Bruyères et le giratoire avec le CR231, ce qui rendra la circulation plus fluide et augmentera la sécurité pour le trafic motorisé et la mobilité douce. Les positions dépassées sont, en plus des positions de la superstructure de la chaussée, également les positions des terrassements et des réseaux secs.

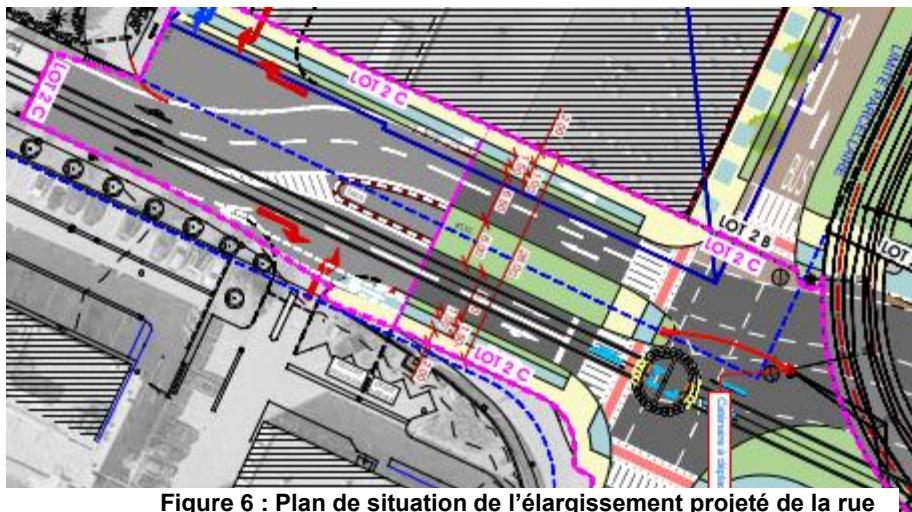


Figure 6 : Plan de situation de l'élargissement projeté de la rue des Scillas entre la rue des Bruyères et le boulevard Raiffeisen.

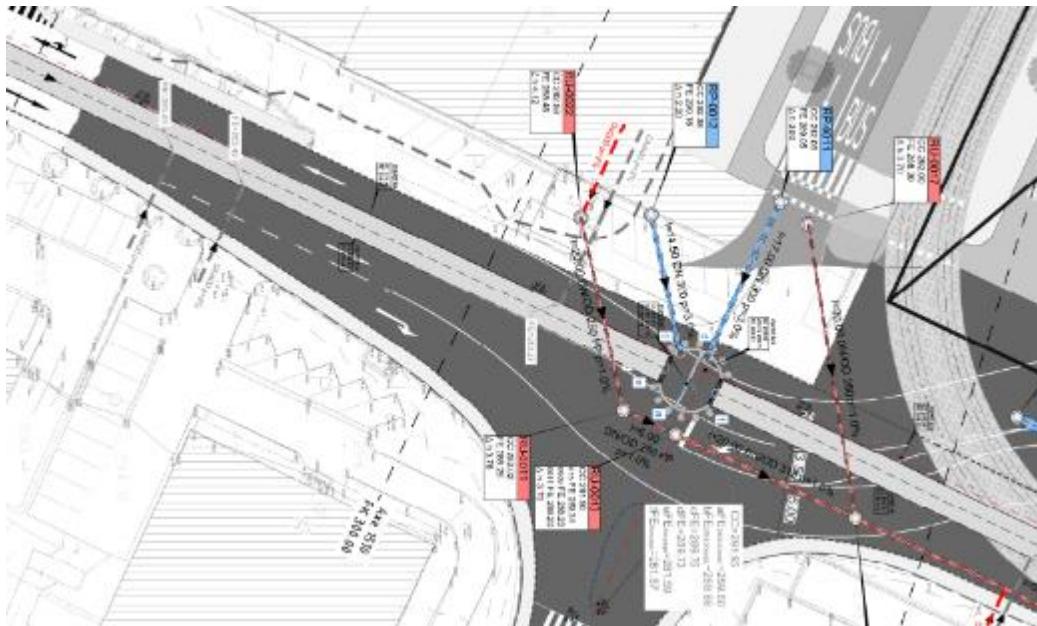


Figure 7 : Plan de situation au stade de la soumission de la rue des Scillas entre la rue des Bruyères et le boulevard Raiffeisen.

Le Rangwee a été équipé d'un nombre supérieur de réseaux secs et des regards correspondants et d'un soutènement en gabions vis-à-vis de l'emprise des CFL. Les quantités du chapitre des terrassements ont été dépassées également, puisque le chantier nécessitait des analyses chimiques des déblais. Ceci implique qu'après les terrassements, des tas de déblais ont été faits, analysés, et puis rechargés sur camions. Cette méthodologie a fait dépasser les quantités des



positions du transport de déblais et de la reprise sur stock de matériaux mis en dépôt provisoire. En conclusion, les positions qui sont en relation avec la dépollution, donc les travaux nécessaires avant de faire les analyses chimiques, ont été sous-estimées dans la même envergure que la dépollution même.

Réaménagement de la rue Rangwee jusqu'à l'intersection avec la rue d'Orchimont

Les travaux de réaménagement de la rue Rangwee, depuis le croisement avec la rue E. Welter jusqu'au carrefour avec la rue d'Orchimont, ont été passés sous forme d'un avenant au marché du réaménagement de la rue des Scillas – Lot 2 pour des raisons de délais, principalement relatifs aux contraintes de planning de la mise en service du tram.

Le projet a connu un dépassement total des travaux de voirie pour les deux lots, avec un surplus de 10.824.511,51€ TVAC (indice 779,82) par rapport au devis de la loi de financement de 2018.

Description des travaux complémentaires – rue des Scillas et rue Rangwee :

Pendant l'exécution du chantier, la suite logique initialement prévue des travaux a dû être adaptée. Le créneau de l'exécution du fonçage DN2400 en-dessous des voies ferrées a été défini ensemble avec les CFL, mais il a entraîné des répercussions directes sur les travaux de voirie. A cause du manque de place et d'accessibilité au niveau des tunnels Rangwee, et vu que le fonçage a été fixé pendant les semaines de fermeture complète de la rue des Scillas, on a dû prioriser les travaux de préparation pour le fonçage. Certains travaux dans la rue des Scillas ont donc été postposés et réalisés après la fermeture complète, et donc en petites phases et sous trafic, engendrant ainsi des coûts supplémentaires.

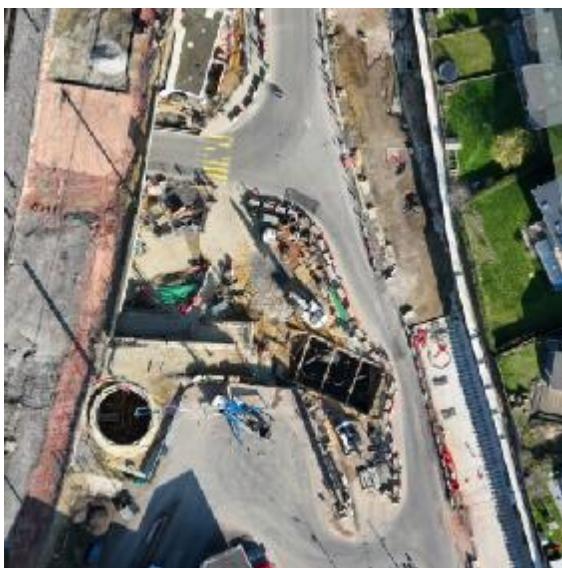
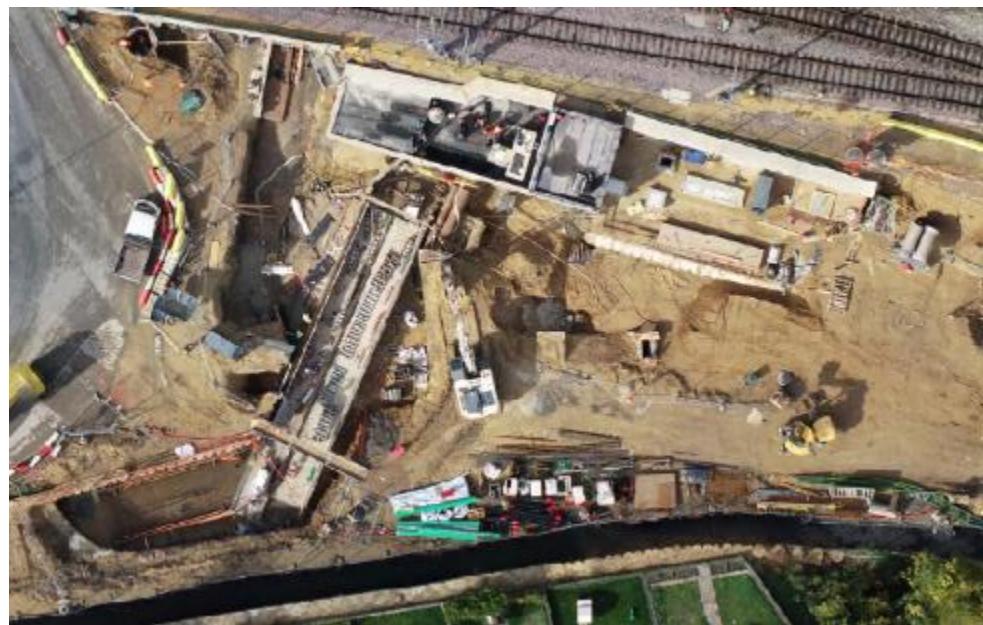


Figure 8 : Travaux en zones restreintes après ouverture d'une bande de circulation

En plus, les travaux dans la partie du Rangwee entre les tunnels et la nouvelle N3 ont dû être exécutés en coactivité entre trois entrepreneurs, ce qui a eu un impact conséquent sur l'organisation des travaux en termes d'accessibilité et de cadence des travaux. S'y ajoutait le fait que des anciennes canalisations et réseaux ont dû rester en fonction jusqu'à ce que les nouvelles infrastructures étaient fonctionnelles. Ceci a conduit à une multitude de situations provisoires, surtout au niveau des ouvrages de la Drosbach et des canalisations d'eau de pluie et d'eaux usées.



**Figure 9 : Photo aérienne de la situation dans le Rangwee en automne 2022 :
Coactivité de deux entrepreneurs travaillant pour deux maîtres d'ouvrages
différents. Construction du nouvel ouvrage de la Drosbach, avec l'ancien ouvrage
toujours en fonction mais relié**

Les modifications apportées aux chapitres ont conduit à des travaux complémentaires non prévus de 7.616.855,17€ TVAC.

Description des travaux complémentaires – rue Eugène Welter :

La sortie de la rue Eugène Welter, antérieurement une voie en sens unique, sur le Rangwee a été coupée par la construction de la ligne du tram. La circulation dans ladite rue doit donc fonctionner en double-sens, ce qui nécessite un réaménagement des places de stationnement et des îlots de verdure. L'Etat participe au projet de réaménagement de la rue Eugène Welter pour un montant de 618.834,60 € TVAC, qui n'étaient pas prévues dans la loi de financement.

Résumé pour le point 2.1

Les travaux de voirie pour les rue des Scillas, Rangwee et Eugène Welter s'élèvent au total à 27.813.630,35 € TVAC, soit un surplus de 19.038.630,35 € TVAC par rapport à la loi de financement de 2018 (indice 779,82). Ramené à l'indice 1149,68, ce dépassement se chiffre à 28.068.442,12€ TVAC.

2.2. Pôle d'échange Howald

En sommant les différents volets du point repris sub 2.2, les résultats des soumissions en relation avec le pôle d'échange Howald dépassent les estimations de la loi d'un montant total de 8.977.729,59 € TVAC. Par contre, aucun dépassement de quantités ou changement de programme n'est à signaler.

Ce dépassement semble de prime abord important. Or, il faut le comprendre à sa juste valeur. En effet, les soumissions qui ont inclus la partie de la voirie du pôle d'échange repris sub 2.2 incluaient également l'ouvrage passant au-dessus des CFL repris sub 4.3 et les travaux d'assainissement sub 3.2 avec son bassin de rétention Rüb « Howald » repris sub 4.8.



En sommant ces quatre titres, le projet de loi initial a prévu pour l'aménagement de la gare routière avec l'ouvrage passant au-dessus des voies ferrées avec son concept d'assainissement, un montant total de 10 992 501 € + 21 586 500 € + 6 552 000 € + 2 749 500 € = 41 880 501 € TVAC.

En revanche, les montants des soumissions de l'ensemble ont donné un total de 19 970 230,59 € + 19 974 058,47 € + 2 743 002,70 € + 548 767,01 € = 43 236 058,77 € TVAC. Ce chiffre englobe une plus-value de 432.998,87 € TVAC correspondant à des modifications des procédés de travaux par rapport aux soumissions.

Ainsi, le dépassement pour ces travaux dans leur globalité n'est plus que de 1 355 557,77 € TVAC.

Les postes isolés peuvent parfois différer ponctuellement car la définition du titre peut être sujet à interprétation sur les parties d'une soumission à allouer à une partie du projet de loi. Par exemple, les revêtements routiers situés sur l'ouvrage peuvent être classés soit dans le poste de l'ouvrage de franchissement en raison de leur emplacement, soit dans le bloc de la voirie en raison de leur nature. De même, les terrassements et mouvements de terre pour la pose de réseaux d'assainissement peuvent être isolés du bloc de terrassement de la voirie pour être intégrés dans le titre de l'assainissement, ou bien rester dans les travaux de terrassement pour la route.

De manière générale, on peut dire que les ouvrages ont été estimés avec plus de précaution, tandis que la voirie a été sous-estimée. Cela est dû en partie aux phases de déplacement des réseaux, qui peuvent devenir très complexes en milieu urbain et sont donc difficiles à évaluer lors de l'étude. Le découpage en trois soumissions différentes, causé par des problèmes d'acquisition de terrain, a également rendu le projet plus coûteux. Cela a entraîné des frais supplémentaires pour couvrir les phases provisoires, la coordination accrue, et la mise en place des éléments par petits morceaux. De plus, les travaux ont dû être réalisés pendant l'exploitation partielle du réseau de tram, ce qui a ajouté des défis supplémentaires.

Résumé pour le chapitre 2 : Travaux de voirie

Les travaux de voirie complets accusent un dépassement par rapport à la loi de financement de 2018 de respectivement 19.038.630,35 € TVAC pour la rue des Scillas, le Rangwee et la rue Eugène Welter, et de 8.977.729,59 € TVAC pour le pôle d'échange Howald. Au total, le chapitre 2 accuse un dépassement de 28.016.359,93 € TVAC par rapport à la loi de financement de 2018 à l'indice 779,82. Ramené à l'indice 1149,68, ce dépassement se chiffre à 41.304.209,55€ TVAC.

3. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Descriptif général et résumé

En vertu de la loi de financement de 2018, un nouveau canal pour eaux pluviales dans la rue des Scillas a été construit par le moyen d'un fonçage de diamètre DN2400. Les raccords pour l'évacuation des eaux pluviales des parcelles privées vers ce nouveau collecteur sont faits par forages depuis l'intérieur du collecteur vers les différentes parcelles.

Le collecteur en DN2400 a été construit dans le cadre du lot 1 du réaménagement de la rue des Scillas par deux associations momentanées différentes.

Un des fonçages qui étaient prévus par le lot 1 parallèlement à la plateforme des CFL a été remplacé en cours de chantier par une pose de canalisation en tranchée ouverte. Comme les CFL ont commencé leurs travaux de remplacement de la



plateforme des voies ferrées à la gare de Howald, deux tronçons de canalisation pour eaux pluviales et eaux usées en collaboration avec leurs travaux de génie-civil ont été posés.

Résumé

Le budget initial alloué par la loi de financement pour les travaux d'assainissement s'élevait à 10.705.500 € TVAC. Ce point de la fiche financière n'accuse pas de dépassement au niveau financier. Au contraire, une économie de 2.997.645,66€ TVAC a pu être retenue. Ramené à l'indice 1149,68, cette économie est de 4.419.395,83 € TVAC.

4. OUVRAGES D'ARTS

4.1 Le tunnel Rangwee

Lors de la construction du tunnel Rangwee 2, il y a eu un avenant pour des travaux et des prix non prévus au dossier de soumission avec plusieurs sujets différents. Entre autres, la sécurisation des fondations des poteaux caténaires, un changement dans la méthodologie de la dépose des chemins de fer, une augmentation du prix des décharges DK1 et DK2 et le changement du type de panneaux acoustiquement absorbants ont mené à des suppléments à hauteur de 668.052,19 € TVAC.

4.2 Le mur de soutènement de la rue des Scillas

Le mur de soutènement de la rue des Scillas est un mur en pieux sécants de 90cm de diamètre qui s'étend sur une longueur totale de 250 mètres à l'arrière des jardins des habitations de la rue Auguste Scholer. Il accuse une hauteur hors-sol de maximum cinq mètres. Le mur a été recouvert par du béton projeté, afin d'avoir une surface lisse sur laquelle ont été appliqués des dallettes acoustiquement absorbantes afin de réduire la propagation du bruit du tram et du trafic de la rue des Scillas.



4.2.1 Travaux complémentaires (changement de programme)

La partie haute du mur, appelée « poutre de couronnement », qui accueille les éléments qui constituent le parement acoustique, ne figurait pas dans le bordereau. Cette poutre constitue donc un avenant au bordereau de soumission du lot 1 du réaménagement de la rue des Scillas et coûte 541.038,25€ TVAC. Le béton projeté appliqué sur les pieux accuse un prix de 481.888,23€ TVAC, ce qui résulte à un changement de programme de 1.022.926,48€ TVAC (indice 779,82).

Avec un résultat de soumission plus bas que prévu, ce chapitre présente toujours une économie de 776.508,63€ TVAC.



Figure 10 : construction de la poutre de couronnement sur le mur de soutènement de la rue des Scillas

4.3. Ouvrage

Des frais complémentaires qui n'ont pas été chiffrés lors de l'élaboration du dossier de soumission concernaient principalement les coûts liés à la réalisation du mur M4 d'une traite sur une hauteur de 10 m. Techniquement, cela implique l'utilisation d'outillages et de machines spécifiques non prévus au bordereau. De plus, la perte de rendement a dû être compensée par la mise en place d'équipes complémentaires pour maintenir le planning coordonné avec les CFL.

4.4. Le pont « Y » franchissant l'autoroute A3/B3

Le pont « Y », avec sa forme hors du commun, permet au tram, tout comme au trafic à mobilité douce, de traverser l'autoroute A3. La réalisation de cet ouvrage exceptionnel a mis le bureau d'études et l'entreprise devant un challenge de taille. Certaines difficultés qui n'ont pas pu être décelées lors de la phase de conception ont nécessité des mesures complémentaires non prévues au bordereau, tel un coffrage capable de s'adapter à la contreflèche théorique importante. En effet, l'effet voûte est beaucoup plus prononcé que ce que le calcul normé théorique ne laisse apparaître, ce qui a induit des adaptations après coup de la superstructure. L'adaptation du concept d'étanchéité était nécessaire lors de la modification du tracé de Luxtram sur la géométrie réelle de l'ouvrage. D'autres modifications, comme l'adaptation des bordures de trottoirs et des garde-corps, ont vu leur origine dans la forme et le fonctionnement complexe du pont.



4.5. L'ouvrage de la dérivation du Drosbach

L'ouvrage de la Drosbach accuse un résultat de soumission supérieur au devis de la loi, et s'y ajoutent des dépassements de quantités. Ces dépassements viennent d'un côté d'un effondrement de terrain derrière le site du club de Tennis. Cet effondrement ne peut pas être reproché à un entrepreneur, et a eu des conséquences directes sur les masses à terrasser et le chemin critique du planning du chantier.

4.6 – 4.8. Les fonçages rue des Scillas / CFL et le Rüb Howald

Les résultats des soumissions de ces chapitres sont restés en-dessous des budgets alloués et ne présentent aucun dépassement de quantités, ni un changement de programme.

Résumé

Les travaux sur les ouvrages d'art s'élèvent au total à 60.859.403,25€ TVAC, soit un dépassement de 955.403,25 € TVAC par rapport à la loi de financement de 2018 (indice 779,82). Ramené à l'indice 1149,68, ce dépassement se chiffre à 1.408.540,45 € TVAC.

5. TRAVAUX DIVERS

5.1 Descriptif général

La loi de financement de 2018 a alloué un budget de 2.755.584,00 € TVAC pour des travaux divers.

Les travaux divers comprennent certains travaux qui ne sont pas attribuables à une entreprise de gros-œuvre, comme l'installation de l'éclairage public ou des feux de signalisation tricolores. Ce chapitre tient également compte des prestations des CFL pour la supervision de certains travaux, et des frais d'expertise et des états des lieux. Il est à noter que surtout les installations des feux de signalisation sont plus onéreux que l'estimation de la loi de financement et s'expliquent par les modifications des travaux de voirie détaillées dans les chapitres antérieurs.

5.2 Résumé

Les travaux divers s'élèvent au total à 2.920.682,70 € TVAC, soit un surplus de 165.098,70 € TVAC par rapport à la loi de financement de 2018 (indice 779,82). Ramené à l'indice 1149,68, ce dépassement se chiffre à 243.403,19 € TVAC.



6. MESURES DE COMPENSATION

6.1 Descriptif général et résumé

Dans le cadre de la loi de financement de 2018, différents postes ont été prévus pour la réalisation de mesures de compensation. Ceux-ci incluent notamment les plantations, l'écran anti-bruit et les mesures favorisant la franchissabilité biologique du nouveau profil de la Drosbach pour un coût total estimé à 4.475.250,00€ TVAC.

Le budget nécessaire pour toutes les plantations du projet, les travaux préparatoires (terrassements, adaptation à la situation existante près du club de tennis) et d'aménagement final pour l'ensemble du projet s'élève à environ 2.840.000,00€ TVAC. Le mur anti-bruit qui est installé entre les habitations de la rue Auguste Scholer et la plateforme du tram a été adjugé au montant de 590.703,96€ TVAC. En plus, la partie des travaux pour favoriser la franchissabilité biologique du profil Drosbach coûte 629.300,36€ TVAC, par rapport aux 526.500,00€ TVAC prévus par la loi financière.

6.2 Résumé

Les mesures compensatoires s'élèvent au total à 4.060.004,32 € TVAC, soit une économie de 415.245,68 € TVAC par rapport à la loi de financement de 2018 (indice 779,82). Ramené à l'indice 1149,68, cette économie se chiffre à 612.192,11 € TVAC.



TRAVAUX AUXILIAIRES

Descriptif général et résumé

Le montant de 10.024.033,50€ TVAC prévu pour les "travaux auxiliaires" correspond à 10% du coût total des travaux énoncés dans la loi de financement.

Le montant de ces travaux auxiliaires s'élève à 7.552.638,96 € TVAC et se situe donc dans l'enveloppe accordée par la loi de financement de 2018, avec la réalisation d'une économie de 2.471.394,54 € TVAC. Ramené à l'indice 1149,68, cette économie se chiffre à 3.643.549,64 € TVAC.

ETUDES ET CONTRATS D'INGENIEURS

Descriptif général et résumé

En ce qui concerne les honoraires pour les missions d'études, la loi de financement de 2018 prévoyait un montant de 11.026.436,85 € TVAC.

En intégrant les montants réels prévisibles pour les études, le taux de 10% sur le montant des travaux peut être révisé vers la baisse. Les dépenses à décompter pour cette catégorie sont estimés à 8.250.000€ TVAC (indice 779,82) avec réalisation d'une économie de 2.776.436,85 € TVAC. Ramené à l'indice 1149,68, cette économie se chiffre à 4.093.270,14 € TVAC.

SURVEILLANCE, SECURITE ET SANTE, ASSISTANCE TECHNIQUE

Descriptif général et résumé

En raison de la portée importante et prolongée des travaux, l'Administration des ponts et chaussées s'est appuyée sur plusieurs bureaux d'études d'ingénieurs-conseils pour superviser les travaux d'infrastructure (direction des travaux).

En plus, en raison des exigences techniques du projet, une assistance technique supplémentaire est devenue nécessaire pendant la phase des travaux.

La loi de financement de 2018 prévoyait un montant de 8.269.827,64€ TVAC pour ces services. En intégrant les montants réels prévisibles, ce montant peut être révisé vers la baisse. Les dépenses à décompter pour cette catégorie sont estimés à 4.500.000 € TVAC (indice 779,82) avec réalisation d'une économie de 3.769.827,64 € TVAC. Ramené à l'indice 1149,68, cette économie se chiffre à 5.557.815,19 € TVAC.



CONCLUSION

En raison de plusieurs facteurs, notamment l'augmentation de quantités exécutées, des changements de l'exécution par rapport aux soumissions, et leurs conséquences sur la durée des différents lots et les travaux supplémentaires pour l'évacuation des terres polluées, une rallonge budgétaire est nécessaire par rapport à la « Loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas ».

Le montant de la rallonge budgétaire imputable au Fonds des routes s'élève à 22.000.000€ TVAC à la valeur 779,82 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2017.

Plus précisément, cette rallonge budgétaire tient compte des économies et dépassements des différents chapitres et se compose de 11.274.981,67€ TVAC pour les prestations complémentaires résultant de changements de programme et de 17.958.281,30€ TVAC pour des dépassements de quantités. De l'autre côté, le montant des travaux auxiliaires et les montants des études et des contrats d'ingénieur pour les différentes missions sont moins élevés que prévus par la loi financière de 2018.

Le montant total des prestations s'élève à 151.551.856,94€ TVAC.

Ce montant correspond à la valeur 779,82 de l'indice semestriel des prix à la construction du 1^{er} octobre 2017. Ramené à la valeur 1149,68 de l'indice semestriel des prix à la construction actuellement en vigueur, le montant du projet de loi relative à l'adaptation du projet de réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas imputable au Fonds des routes s'élève à 32.500.000 € TVAC.



Texte du projet de loi

Projet de loi relative à l'adaptation du projet de construction relatif à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'État du ... portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas.

Article 2.

Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi précitée du 21 août 2018 ne peuvent dépasser la somme de 32.500.000,00 euros. Ce montant correspond à la valeur 1.149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Article 3.

Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Article 4.

Les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique.



Commentaire des articles

Article 1^{er}.

Le dépassement de quantités et l'adaptation du programme de travail rendent nécessaires des adaptations du budget de la loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas.

Article 2.

Cet article définit l'enveloppe budgétaire servant au financement par le biais des avoirs du Fonds des routes, rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1er octobre 2024 (valeur 1149,68). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Article 3.

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Article 4.

Cet article dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique, afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaire par la voie d'expropriations.



Fiche financière

FICHE FINANCIERE

Réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas

	Coûts des prestations indiqués à l'indice 779,82 en vigueur lors du vote de la loi de financement, TVA comprise	Devis selon fiche financière de la loi de financement du 21 août 2018	Montant combiné résultant des Soumissions	Dépassement des prestations prévues (plus ou moins-value)	Travaux complémentaires (changement de programme)	Total des prestations	Delta par rapport à la loi	Delta par rapport à la loi
	Fonds des Routes / Coût des prestations	Indice loi du 21.08.2018 779.82	Indice loi du 21.08.2018 779.82	Indice loi du 21.08.2018 779.82	Indice loi du 21.08.2018 779.82	Indice loi du 21.08.2018 779.82	Indice loi du 21.08.2018 779.82	Indice de l'avant-projet de loi 1149.68
1	INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PREALABLES							
1.1.	INSTALLATION DE CHANTIER	585 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	-585 000.00€	-862 459.03€
1.2.	DEPOLLUTION ET DEMOLITION DES BATIMENTS EXISTANTS	2 047 500.00€	2 256 977.15€	5 660 435.27€	0.00€	7 917 412.42€	5 869 912.42€	8 653 946.96€
	SOUS-TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PREALABLES	2 632 500.00€	2 256 977.15€	5 660 435.27€	0.00€	7 917 412.42€	5 284 912.42€	7 791 487.93€
2	TRAVAUX DE VOIRIE							
2.1.	REAMENAGEMENT DE LA RUE DES SCILLAS / MIDFIELD / RANGWEE							
	Travaux de voirie [rue des Scillas - section Midfield]	6 727 500.00€	7 164 329.84€	7 290 567.53€	3 739 489.12€	18 194 386.50€	11 466 886.50€	16 905 503.93€
	Travaux de voirie [rue Rangwee]	2 047 500.00€	1 589 099.22€	3 533 943.98€	3 877 366.04€	9 000 409.25€	6 952 909.25€	10 250 597.19€
	Réaménagement de la rue Eugène Welter	0.00€	0.00€	0.00€	618 834.60€	618 834.60€	618 834.60€	912 341.00€
2.2.	PÔLE D'ECHANGE HOWALD							
	Travaux de voirie pôle d'échange et carrefour provisoire CR231	9 184 500.00€	16 319 849.33€	0.00€	0.00€	16 319 849.33€	7 135 349.33€	10 519 566.59€
	Au-vent du pôle d'échange	438 750.00€	2 913 951.81€	0.00€	0.00€	2 913 951.81€	2 475 201.81€	3 649 162.65€
	Equipements urbains	1 106 820.00€	547 305.08€	0.00€	0.00€	547 305.08€	-559 514.92€	-824 886.65€
	Mobilier urbain	262 431.00€	189 124.37€	0.00€	0.00€	189 124.37€	-73 306.63€	-108 075.16€
	Sous-total						8 977 729.59€	
	SOUS-TOTAL TRAVAUX DE VOIRIE	19 767 501.00€	28 723 659.65€	10 824 511.51€	8 235 689.77€	47 783 860.93€	28 016 359.93€	41 304 209.55€
3	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT							
3.1.	REAMENAGEMENT DE LA RUE DES SCILLAS / MIDFIELD / RANGWEE							
	Canalisations d'eaux pluviales	1 872 000.00€	2 286 537.28€	0.00€	0.00€	2 286 537.28€	414 537.28€	611 147.73€
	Canalisations d'eaux usées	1 404 000.00€	2 135 813.77€	0.00€	0.00€	2 135 813.77€	731 813.77€	1 078 904.95€
	Canalisations d'eaux mixtes	877 500.00€	542 500.59€	0.00€	0.00€	542 500.59€	-334 999.41€	-493 885.92€
3.2.	PÔLE D'ECHANGE HOWALD							
	Travaux d'assainissement	6 552 000.00€	2 743 002.70€	0.00€	0.00€	2 743 002.70€	-3 808 997.30€	-5 615 562.59€
	SOUS-TOTAL TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	10 705 500.00€	7 707 854.34€	0.00€	0.00€	7 707 854.34€	-2 997 645.66€	-4 419 395.83€
4	OUVRAGES D'ARTS							
4.1.	LE NOUVEAU TUNNEL RANGWEE	5 733 000.00€	5 445 147.35€	0.00€	668 052.19€	6 113 199.53€	380 199.53€	560 523.97€
4.2.	LE MUR DE SOUTENEMENT RUE DES SCILLAS	4 036 500.00€	2 237 064.89€	0.00€	1 022 926.48€	3 259 991.37€	-776 508.63€	-1 144 798.08€
4.3.	OUTRAGE DE FRANCHISSEMENT CFL (plateforme Howald) ET MURS DE SOUTENEMENTS	21 586 500.00€	19 541 059.60€	0.00€	432 998.87€	19 974 058.47€	-1 612 441.53€	-2 377 204.71€
4.4.	LE PONT "Y" FRANCHISSANT L'AUTOROUTE A3/B3	6 903 000.00€	10 525 497.65€	0.00€	915 314.37€	11 440 812.02€	4 537 812.02€	6 690 046.06€
4.5.	L'OUVRAGE DE LA DERIVATION DU DROSBACH	12 577 500.00€	13 826 811.80€	1 473 334.51€	0.00€	15 300 146.31€	2 722 646.31€	4 013 967.34€
4.6.	LE FONCAGE RUE DES SCILLAS	5 323 500.00€	3 399 551.10€	0.00€	0.00€	3 399 551.10€	-1 923 948.90€	-2 836 456.58€
4.7.	LE FONCAGE SOUS LES VOIES CFL	994 500.00€	822 877.43€	0.00€	0.00€	822 877.43€	-171 622.57€	-253 021.25€
4.8.	RÜB "HOWALD"	2 749 500.00€	548 767.01€	0.00€	0.00€	548 767.01€	-2 200 732.99€	-3 244 516.30€
	SOUS-TOTAL OUVRAGES D'ARTS	59 904 000.00€	56 346 776.83€	1 473 334.51€	3 039 291.90€	60 859 403.25€	955 403.25€	1 408 540.45€
5	TRAVAUX DIVERS							
5.1.	DOSSIER "AS BUILT", RESEAUX, VOIRIE	163 800.00€	172 370.00€	0.00€	0.00€	172 370.00€	8 570.00€	12 634.66€
5.2.	ECLAIRAGE PUBLIC	380 250.00€	406 352.56€	0.00€	0.00€	406 352.56€	26 102.56€	38 482.72€
5.3.	FRAIS D'EXPERTISES - ETATS DES LIEUX	117 000.00€	117 000.00€	0.00€	0.00€	117 000.00€	0.00€	0.00€
5.4.	SIGNALISATION HORIZONTALE	169 650.00€	169 650.00€	0.00€	0.00€	169 650.00€	0.00€	0.00€
5.5.	DEPLACEMENT RESEAUX TEMPORAIRES	245 700.00€	160 326.09€	0.00€	0.00€	160 326.09€	-85 373.91€	-125 865.81€
5.6.	DEPLACEMENT CABLES MOYENNE TENSION	374 400.00€	414 913.80€	0.00€	0.00€	414 913.80€	40 513.80€	59 729.05€
5.7.	FRAIS DES PRESTATIONS CFL EN RELATION AVEC LES TRAVAUX DU TUNNEL RANGWEE	386 334.00€	409 037.25€	0.00€	0.00€	409 037.25€	22 703.25€	33 471.15€
5.8.	FRAIS DES PRESTATIONS CFL EN RELATION AVEC LES TRAVAUX DE LA PLATEFORME HOWALD	479 700.00€	454 104.84€	0.00€	0.00€	454 104.84€	-25 595.16€	-37 734.67€
5.9.	SIGNALISATION FEUX TRICOLORES	438 750.00€	616 928.17€	0.00€	0.00€	616 928.17€	178 178.17€	262 686.10€
	SOUS-TOTAL TRAVAUX DIVERS	2 755 584.00€	2 920 682.70€	0.00€	0.00€	2 920 682.70€	165 098.70€	243 403.19€
6	MESURES DE COMPENSATIONS							
6.1.	PLANTATIONS	497 250.00€	650 000.00€	0.00€	0.00€	650 000.00€	152 750.00€	225 197.64€
6.2.	RECONSTRUCTION / MESURES TRANSITOIRES / AMENAGEMENTS PROVISOIRES	3 159 000.00€	2 190 000.00€	0.00€	0.00€	2 190 000.00€	-969 000.00€	-1 428 585.98€
6.3.	ECRAN ANTI-BRUIT	292 500.00€	590 703.96€	0.00€	0.00€	590 703.96€	298 203.96€	439 638.81€
6.4.	MESURES FAVORISANT LA FRANCHISSABILITE BIOLOGIQUE DU NOUVEAU PROFIL DROSBACH	526 500.00€	629 300.36€	0.00€	0.00€	629 300.36€	102 800.36€	151 557.43€
	SOUS-TOTAL MESURES DE COMPENSATIONS	4 475 250.00€	4 060 004.32€	0.00€	0.00€	4 060 004.32€	-415 245.68€	-612 192.11€
	GRAND TOTAL Coûts de construction	100 240 335.00€	102 015 955.01€	17 958 281.30€	11 274 981.67€	131 249 217.98€	31 008 882.98€	45 716 053.18€
	TRAVAUX AUXILIAIRES	10 024 033.50€	7 552 638.96€	0.00€	0.00€	7 552 638.96€	-2 471 394.54€	-3 643 549.64€
	ETUDES ET CONTRATS D'INGENIEUR	11 026 436.85€	6 202 965.00€	0.00€	0.00€	8 250 000.00€	-2 776 436.85€	-4 093 270.14€
	SURVEILLANCE, SECURITE ET SANTE, ASSISTANCE TECHNIQUE	8 269 827.64€	3 709 513.00€	0.00€	0.00€	4 500 000.00€	-3 769 827.64€	-5 557 815.19€
	MONTANT TOTAL	129 560 632.99€				151 551 856.94€	21 991 223.95€	32 421 418.22€
	arrondi à	130 000 000.00€					22 000 000.00€	32 500 000.00€



CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
Projet de loi ou amendement :	<p>Projet de loi relative à l'adaptation du projet de construction relatif à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas</p> <p>Remarque préliminaire: Il s'agit d'une 2e loi de financement, nécessaire pour adapter le budget de l'ensemble suite à diverses augmentations non couvertes par la loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas</p>

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation** –, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation Oui Non
Documentation

sans objet

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation Oui Non
Documentation

voir [6]

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation Oui Non
Documentation



sans objet

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

sans objet

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

sans objet

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Amélioration des infrastructures de mobilité.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

sans objet

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Amélioration de la mobilité.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

sans objet

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non



sans objet

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

**Afin d'enregistrer une version verrouillée du formulaire,
merci de le signer digitalement en cliquant ici :**



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

! La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Intitulé du projet :	Projet de loi relative à l'adaptation du projet de construction relatif à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas	
Ministre:	La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics	
Auteur(s) :	Gilbert Schmit	
Téléphone :	247-83328	Courriel : gilbert.schmit@mmtpl.etat.lu / procedure@mmtpl.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Adaptation budgétaire du projet de construction autorisé par la loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas	
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s	Administration des ponts et chaussées	
Date :	02/07/2025	

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié

- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel

- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

--

3. Mieux légiférer

Les champs marqués d'un * sont obligatoires



Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui Non N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?

Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Oui Non

Remarques / Observations :

Le projet contient-il une charge administrative ² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif ³ approxatif total ?
(nombre de destinataires x coût administratif par

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ⁴ ?

Oui Non N.a.



Si oui, de quelle(s)
donnée(s) et/ou
administration(s)
s'agit-il ?

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (www.cnpd.public.lu)

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.

Si non, pourquoi ?

Le projet contribue-t-il en général à une :

- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
- b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non

Remarques / Observations :

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

4. Egalité des chances

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pour quoi :



Si oui, expliquez pourquoi :	concernée. Le projet de loi ne modifie pas la situation actuelle.		
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, expliquez de quelle manière :			
Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a.
Si oui, expliquez de quelle manière :			

5. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html>

Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou règlementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information) ?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf>

20251007_Avis_2

CONSEIL D'ÉTAT

N° CE : 62.275

N° dossier parl. : 8607

Projet de loi

relative à l'adaptation du projet de construction relatif à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas

Avis du Conseil d'État

(7 octobre 2025)

En vertu de l'arrêté du 30 juillet 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

Considérations générales

La loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas a autorisé pour un montant de 130 000 000 euros la réalisation du pôle d'échange Howald et le réaménagement de la rue des Scillas. La loi précitée du 21 août 2018 comprend dans ce projet « les études, expertises et les travaux proprement dits portant sur le réaménagement de la rue des Scillas et de la partie inférieure du Rangwee, le dédoublement du tunnel Rangwee, les infrastructures de desserte et de transport de la zone « Midfield » entre la rue des Scillas, la rue Raiffeisen et la rue Albert Einstein, l'aménagement de la gare routière et de la plateforme d'assise du tram, les travaux relatifs au système d'assainissement des eaux et aux déplacements de réseaux de même que les mesures pour la mobilité durable et les mesures compensatoires ainsi que les frais annexes ».

La loi en projet vise à procéder à l'adaptation en termes réels des dépenses liées à la réalisation du projet, pour un montant de 32 500 000 euros. L'exposé des motifs détaille par catégorie de postes les raisons du dépassement budgétaire.

Dans la mesure où le législateur a autorisé l'engagement des deniers publics uniquement à hauteur du montant inscrit dans la loi précitée du 21 août 2018, l'adaptation des dépenses requiert une nouvelle loi spéciale conformément à l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 4

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légitique

Observation générale

L'article est indiqué en introduction du texte sous la forme abrégée « **Art.** ».

Article 2

À la première phrase, il y a lieu de faire abstraction de la virgule suivie des deux chiffres « 0 ».

En ce qui concerne les montants d'argent et les indices de prix, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable, pour écrire à la première phrase « 32 500 000 » et à la deuxième phrase « 1 149,68 ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 7 octobre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes